

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 avril 2024

Délibération n° 2024-05

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h00,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Jean-François DODET, conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 03 avril 2024.

Objet : Compte de gestion 2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET (Président), Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Daniel BLATRIX, Vincianne TROUBAT, Laurence AUCLIN, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER.

Etaient absents ou excusés : 6

Madame et Messieurs, Françoise CAMILLERI, Véronique CHARBOIS (pouvoir à M. Jean François GUENIN), Elise DESCHAMPS, Rémi DELATTE (pouvoir à Mme Patricia RABELKA M'BENGUE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Mme Laurence AUCLIN), Eimen RIANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurence AUCLIN est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur le Président du CCAS expose le rapport suivant :
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration déclare 10 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **25 AVR. 2024**

Le Président

Jean-François DODET

La secrétaire

Laurence AUCLIN

Date de publication :